

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 13 octobre 2015 à 20 h 00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller**

**No 5361-10-15**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2015

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Achat d'un nouveau photocopieur pour les bureaux municipaux
- 5.4 Don à la Fabrique Saint-Sauveur
- 5.5 Contrat – Vérification comptable 2015
- 5.6 Invitation au *Souper du président* de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
- 5.7 Servitude de droit de passage

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Adoption du règlement 382-2015 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Acacias ouvert au public
- 6.2 Adoption du règlement numéro 383-2015 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Capelans ouvert au public
- 6.3 Adoption du règlement 384-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Carouges ouvert au public
- 6.4 Adoption du règlement 385-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Chatons ouvert au public
- 6.5 Adoption du règlement 386-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Edelweiss ouvert au public
- 6.6 Adoption du règlement 387-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Mulots ouvert au public
- 6.7 Adoption du règlement 388-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public
- 6.8 Adoption du règlement 389-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé de l'Ombre ouvert au public
- 6.9 Adoption du règlement 390-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Perce-Neige ouvert au public
- 6.10 Adoption du règlement 391-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Peupliers ouvert au public
- 6.11 Adoption du règlement 392-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public
- 6.12 Adoption du règlement 393-2015 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Pluviers ouvert au public
- 6.13 Avis de motion – Règlement décrétant l'entretien hivernal d'une partie du chemin privé des Pensées ouvert au public
- 6.14 Embauche au Service des Travaux publics
- 6.15 Compensation pour l'utilisation de cellulaire personnel - Service des Travaux publics
- 6.16 Modification de l'article 5 du règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 430 000 \$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000 \$
- 6.17 Démission au Service des Travaux publics
- 6.18 Plan de transport

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Formation web de l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP)
- 7.2 Vaccination massive à Sainte-Anne-des-Lacs
- 7.3 Confirmation de la réception de toutes les autorisations de passage sur le premier tronçon du sentier Loken
- 7.4 Formation – Gouvernance d'un organisme à but non lucratif (OBNL)

**8. Urbanisme**

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 9, chemin des Cerisiers
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 886, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.3 Projet de lotissement La Canardière – phase finale
- 8.4 Prise en main des travaux correctifs – 50, chemin Fournel

**9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Conclusion d'un règlement hors cour avec l'entreprise Gestion de projets Denis Rocheleau inc.
- 9.2 Adoption du règlement 381-2015 concernant les feux en plein air - REPORTÉ
- 9.3 Embauche d'un lieutenant au Service de Sécurité incendie
- 9.4 Projet de formation pour pompiers
- 9.5 Démissions de pompiers
- 9.6 Acquisition d'équipements de remplacement au Service de Sécurité incendie
- 9.7 Appel de candidatures – Postes de pompiers

**10. Environnement**

- 10.1 Entente intermunicipale avec la MRC des Pays-d'en-Haut – Gestion des matières résiduelles
- 10.2 Renouvellement de contrat – Cueillette, transport et disposition des résidus domestiques et des matières recyclables
- 10.3 Participation à une séance d'information portant sur la sécurité des barrages
- 10.4 Dépôt du rapport final du plan de gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques pour le Magicoparc en collaboration avec le Service de l'Environnement
- 10.5 Dépôt du rapport final de la situation et recensement citoyenne concernant les matières résiduelles, recyclables et organiques

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Mot de la  
maire  
et des conseillers

La maire et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune

**No 5362-10-15**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 14 septembre  
2015

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 14 septembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5363-10-15**  
Comptes payés  
et à payer

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2015 pour un montant de 123 640,09 \$ - chèques numéros 12089 à 12097 et 12189 à 12208.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2015 au montant de 435 694,67 \$ - chèques numéros 12220 à 12299.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2015 sont déposés au Conseil.

**No 5364-10-15**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500 \$ chacune.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Sécurité publique	379 944,00 \$
Corporation Financière Mackenzie	6 227,22 \$
LJG Service aux entreprises	3 025,00 \$
Yvan Raymond	5 595,11 \$
Scellement de fissures d'asphalte inc.	4 725,00 \$

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Sani-Services G. Thibault inc.	7 594,50 \$
Sani-Services G. Thibault inc.	18 720,90 \$
Awaken Solutions Inc.	2 691,00 \$
Hydro Québec	4 667,83 \$
Les Entretiens Michel Latreille enr.	7 685,00 \$
Les Entretiens Michel Latreille enr.	2 885,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5365-10-15**  
Achat d'un  
nouveau  
photocopieur  
pour les bureaux  
municipaux

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le photocopieur Canon modèle IR3570 des bureaux municipaux pour un photocopieur multifonctionnel, tel que prévu au budget 2015;

Attendu que des prix auprès de quatre (4) fournisseurs ont été demandés et seulement deux prix ont été déposés;

Fournisseurs	Prix	Prix par copie	
		N/B	Couleur
Juteau Ruel	7 550 \$	0,009 \$	0,070 \$
Imprimerie Papineauville	7 795 \$	0,011 \$	0,084 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De faire l'achat d'un photocopieur multifonctionnel de marque Canon, modèle IR3325I, de l'entreprise Juteau Ruel inc. au coût de 7 550 \$ taxes en sus et le contrat d'entretien à 0,009 \$ la copie en noir et blanc et 0,070 \$ la copie en couleur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne en comptabilité

**No 5366-10-15**  
Don à la  
Fabrique  
Saint-Sauveur

Attendu que la communauté chrétienne de la Municipalité de Sainte-Anne-des-lacs a sollicité l'appui de la Municipalité afin d'offrir un goûter à la population dans le cadre de la célébration de la dernière messe à l'église de Sainte-Anne-des-Lacs le 27 septembre 2015;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner le don du montant de 250 \$ à la Fabrique Saint-Sauveur dans le cadre de la célébration de la dernière messe à l'église de Sainte-Anne-des-Lacs ayant eu lieu le 27 septembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne en comptabilité

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5367-10-15**  
Contrat –  
Vérification  
comptable 2015

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé de recevoir des offres de services professionnels pour des activités comptables nécessaires à des travaux d'auditeur indépendant afin de faire rapport au Conseil de son audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Attendu que les trois (3) firmes suivantes ont déposé leur soumission;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Reid & Associés	12 500 \$
Amyot Gélinas	15 850 \$
Yves de Carufel CPA inc.	15 900 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services de la firme Reid & Associés au coût de 12 500 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Reid & Associés  
Technicienne en comptabilité

**No 5368-10-15**  
Invitation au *Souper du président* de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Madame Monique Monette Laroche à assister au *Souper du président* de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 21 octobre 2015 à l'Hôtel Mont-Gabriel au coût de 150 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne en comptabilité

**No 5369-10-15**  
Servitude de droit de passage

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder une servitude de droit de passage au lot numéro 5 249 020 sur le lot numéro 5 509 701 pour accéder au chemin des Merises.

Le notaire sera au choix du propriétaire du lot numéro 5 249 020 et les frais de notaire seront à la charge du propriétaire.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Propriétaire du lot 5 249 020  
Technicienne en comptabilité

**No 5370-10-15**  
Adoption du  
règlement  
382-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Acacias  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2015  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ACACIAS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 382-2015 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Matricules	Factures	Occupants riverains
162-168	5783-91-6472	317,48 \$	Alain Prévost et Brigitte Gagné
170	5783-92-1008	79,37 \$	Walter Novash
174	5783-81-5938	79,37 \$	Roger Novash
166, route 117	5783-90-8675	79,37 \$	Beesensing Curum

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 5371-10-15**  
Adoption du  
règlement  
383-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Capelans  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

### RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2015 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;



Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAPELANS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 383-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
8	5780 50 0254	329.63 \$	Marc Thomas et Stéphanie Sanchagrin
21	5780 70 1285	329.63 \$	Louis Frédérique Simard et Simon Gamache
25-25A	5780 70 5991	329.63 \$	Audrey Moudenc et Jonathan Scott
26	5780 70 4013	329.63 \$	Stéphane Monette
30	5780 80 2420	329.63 \$	Chantal Gendron
33	5780 81 4500	329.63 \$	Josée Côté
37	5780 81 8909	329.63 \$	Martin Gadbois
38	5780 90 3241	329.63 \$	Anne-Marie Lortie
45	5780 91 9225	329.63 \$	David Marion et Masako Nagano

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5372-10-15**  
Adoption du  
règlement  
384-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Carouges  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2015  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAROUGES**;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 384-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
2	5780 46 4378	404,55 \$	Pierre Legault
10	5780 47 6432	404,55 \$	Pierre St-Jacques et Dany Fraser

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5373-10-15**  
Adoption du  
règlement  
385-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Chatons  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2015  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CHATONS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 385-2015 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Matricules	Factures	Occupants riverains
1	5880-02-2058	161,82 \$	Gilles Malboeuf et Chantal Gareau
2	5880-02-9274	161,82 \$	Caroline Lapierre
9	5880-11-0175	161,82 \$	Francine De Cesare et Benoit Latulippe
21	5880-12-5644	161,82 \$	Claude Éthier
27	5880-12-5278	161,82 \$	Marie Lapointe

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 5374-10-15**  
Adoption du  
règlement  
386-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Edelweiss  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

### RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2015 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des **EDELWEISS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 386-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
1	5681-21-5640	198,98 \$	Eddy Turner
3	5681-11-8995	198,98 \$	Angèle Émond
5	5681-12-5525	198,98 \$	Guylaine Chalifour
6	5681-11-5660	198,98 \$	Émile Breton
8	5681-11-1695	198,98 \$	Marcelle Langis
9	5681-12-2053	198,98 \$	Kar Lam Tom (Mme)
13	5681-03-6500	198,98 \$	Sylvain Faust
14	5581-93-8710	198,98 \$	Christian Forget
21	5581-93-8469	198,98 \$	Claude Cuerrier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5375-10-15**  
Adoption du  
règlement  
387-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Mulots  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2015  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MULOTS**;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 387-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
8	5678-18-3695	397,81 \$	Jean McPhail (Mme)
9	5678-19-2851	397,81 \$	Marie Duplessis Goyette
13	5678-09-5381	397,81 \$	Henri Grandjean
17	5678-09-1732	397,81 \$	Rosa Maria Calafiore Polomena

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5376-10-15**  
Adoption du  
règlement  
388-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Oies  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2015  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES OIES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OIES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 388-2015 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Matricules	Factures	Occupants riverains
22	5580-93-0738	280,49 \$	Suzanne Plouffe Éthier
23	5580-94-2849	280,49 \$	Noëlla Charland
26	5580-83-8267	280,49 \$	Jean-François Delcourt

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 5377-10-15**  
Adoption du  
règlement  
389-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
de l'Omble  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

### RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2015 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de **L'OMBLE**;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 389-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**Omb**le, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Omb

le, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
6	5479-61-8271	252,17 \$	Sylvie Nadeau
10-12	5479-61-9606	252,17 \$	Carole Nadeau, Sylvie Nadeau, Solange Nadeau et Louis Nadeau
946 SADL	5479-62-3302	252,17 \$	Michel Dupont
950 SADL	5479-51-6976	252,17 \$	Alain et Johanne Beaulieu

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5378-10-15**  
Adoption du  
règlement  
390-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Perce-Neige  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2015  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PERCE-NEIGE**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 390-2015 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche  
Mairesse

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Matricules	Factures	Occupants riverains
1	5678-25-8076	204,97 \$	Sylvie Théoret
7	5678-17-9722	204,97 \$	Chbihna Fadel
36	5578-97-9844	204,97 \$	Denise Archambault
37	5678-08-9307	204,97 \$	Mary-Ann Kavanagh, Melissa Philipps et Philippe Struk
41	5678-08-3537	204,97 \$	Jean Ormond Kavanagh
42	5578-97-5273	204,97 \$	Jean Drolet et Pascale Chagnon
45	5578-98-1059	204,97 \$	John Dalzell et Mary-Ann Ropeleski
49	5578-99-3504	204,97 \$	Robert Tanner, Carolyn Tanner et David Tanner
50	5578-88-9609	204,97 \$	Mark Miller, Richard Miller et Robert Miller
52	5578-87-9378	204,97 \$	Barbara Finch
53	5578-99-5723	204,97 \$	Ruth Bertha Hinman Russell
57	5578-99-7139	204,97 \$	Charles C. Tanner

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5379-10-15**  
Adoption du  
règlement  
391-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Peupliers  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement  
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2015  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PEUPLIERS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 391-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

## ANNEXE « A »

Matricule : 5477-78-8745

Facture de 404,55 \$ payable par Thomas John Walker et Nadia Morency

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5380-10-15**  
Adoption du règlement 392-2015 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-Feu ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2015 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la **PLUME-DE-FEU**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 392-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-Feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

Matricule : 5576-35-0440

Facture de 2 675,42 \$ payable par Gestion Trois R. inc.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 5381-10-15**  
Adoption du  
règlement  
393-2015  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Pluviers  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

### RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2015 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PLUVIERS OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015



**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PLUVIERS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 393-2015 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des Pluviers, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pluviers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

Matricule : 5576-35-0440

Facture de 1 109,01 \$ payable par Gestion Trois R. inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Avis de motion -  
Règlement décrétant  
l'entretien hivernal  
d'une partie du  
chemin privé des  
Pensées ouvert au  
public

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement décrétant l'entretien hivernal d'une partie du chemin privé des Pensées ouvert au public.

**No 5382-10-15**  
Embauche au  
Service des  
Travaux publics

Attendu le départ de Monsieur Alain Grégoire au poste de journalier-contremaître au Service des Travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de Monsieur Ghislain Laroche au poste de journalier-contremaître à raison de 40 heures par semaine et ce, rétroactivement au 17 août 2015 au taux horaire et avantages sociaux de la convention collective présentement en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Monsieur Ghislain Laroche  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

**No 5383-10-15**  
Compensation pour  
l'utilisation de  
cellulaire personnel -  
Service des Travaux  
publics

Attendu que Monsieur Ghislain Laroche travaille au Service des Travaux publics à titre de journalier-contremaître;

Attendu qu'il utilise fréquemment son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions;

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une compensation financière mensuelle de 30 \$ à Monsieur Ghislain Laroche pour l'utilisation de son cellulaire personnel puisqu'il doit l'utiliser aux fins de son travail quotidien et ce, rétroactivement au 17 août 2015.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5384-10-15**  
Modification de  
l'article 5 du  
règlement 336-2013  
décrétant  
l'exécution des  
travaux estimés  
à 430 000 \$ pour  
rendre conforme  
les chemins des  
Merises, des  
Moucherolles et  
des Moqueurs  
dans le but de les  
municipaliser et  
d'autoriser un  
emprunt maximal  
de 400 000 \$

Attendu que l'article 5 du règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution des travaux estimés à 430 000 \$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000 \$ mentionne trente-quatre propriétaires d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation;

Attendu qu'un nouvel immeuble utilisera le chemin des Merises pour accéder à sa propriété;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 5 dudit règlement afin d'ajouter les propriétaires du lot 5 249 020, matricule 5679 87 1399 au tableau;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De modifier l'article 5 du règlement 336-2013 pour ajouter le matricule 5679-98-5973 au tableau suivant :

Matricule	Adresse / Lot	
5679-94-3829	1 920 329	2,857 %
5679-83-7280	1 920 313	2,857 %
5679-84-0528	1 920 299	2,857 %
5679-74-8375	1 920 301	2,857 %
5679-75-6403	1 920 300	2,857 %
5679-75-4025	15 Moucherolles	2,857 %
5679-75-0944	1 920 287	2,857 %
5679-65-5878	1 920 286	2,857 %
5679-66-6537	1 Moucherolles	2,857 %
5679-76-3537	2 Moucherolles	2,857 %
5679-76-8211	6 Moucherolles	2,857 %
5679-85-2288	1 920 305	2,857 %
5679-85-5566	1 920 315	2,857 %
5679-85-7736	1 920 316	2,857 %
5679-85-9201	1 920 314	2,857 %
5679-94-3983	1 920 330	2,857 %
5679-76-7280	13 des Merises	2,857 %
5679-87-0716	17 des Merises	2,857 %

Séance ordinaire du 13 octobre 2015		
5679-86-5466	1 des Moqueurs	2,857 %
5679-96-0636	5 des Moqueurs	2,857 %
5679-96-5306	1 920 333	2,857 %
5679-95-9582	13 des Moqueurs	2,857 %
5779-05-5868	17 des Moqueurs	2,857 %
5779-16-2310	18 des Moqueurs	2,857 %
5779-06-8465	1 921 069	2,857 %
5779-06-3068	1 921 067	2,857 %
5679-96-5982	10 des Moqueurs	2,857 %
5679-97-0715	4 des Moqueurs	2,857 %
5679-87-5461	21 des Merises	2,857 %
5679-88-9216	25 des Merises	2,857 %
5679-97-2679	1 920 338	2,857 %
5679-97-6748	33 des Merises	2,857 %
5779-07-0211	37 des Merises	2,857 %
5679 87 1399	5 345 427	2,857 %
<b>5679-98-5973</b>	<b>5 249 020</b>	<b>2,857 %</b>
	TOTAL	100%

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne en comptabilité

#### **No 5385-10-15** Démission au Service des Travaux publics

Attendu la lettre de démission reçue de Monsieur Gilles Francoeur du Service des Travaux publics;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de Monsieur Gilles Francoeur à titre de journalier à temps plein au Service des Travaux publics.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5386-10-15**  
Plan de transport

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une proposition d'un groupe d'étudiants de maîtrise de l'Université McGill afin de réaliser un plan de transport;

Attendu qu'il y a seulement un étudiant sur les trois qui composent l'équipe qui maîtrise assez bien le français pour l'écrire convenablement;

Attendu que les délais de réalisation du mandat sont assez courts tenant compte de la durée d'une session universitaire;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter le plan de travail des étudiants universitaires de l'Université McGill tel que remis par ces derniers;

D'accepter que seulement le rapport final soit remis en français.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

**No 5387-10-15**  
Formation web de  
l'Alliance  
québécoise du loisir  
public (AQLP)

Attendu que l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP) offre une formation intitulée *Le Web pour accroître la participation citoyenne à vos activités* qui aura lieu sous forme de webinaire le 26 octobre 2015;

Attendu que cette formation s'adresse aux gestionnaires de loisirs au sein de municipalités de toutes tailles;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à participer à la formation intitulée *Le Web pour accroître la participation citoyenne à vos activités* le 26 octobre 2015 au coût de 50 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 5388-10-15**  
Vaccination  
massive à  
Sainte-Anne-  
des-Lacs

Attendu que la vaccination massive est une action du plan d'action de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Attendu que la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a vérifié la possibilité d'offrir ce service à notre Municipalité;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Centre de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut (CSSS) à offrir le service de vaccination massive dans les locaux de la Municipalité de Sainte-Anne-des-lacs le jeudi 26 novembre 2015 de 8 h 30 à 12 h 30.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5389-10-15**  
Confirmation de la réception de toutes les autorisations de passage sur le premier tronçon du sentier Loken

Attendu qu'il est important d'offrir des endroits pour la pratique d'activités de plein air;

Attendu que cette action fait partie du *Plan d'action de conservation des sentiers sur le territoire de la Municipalité, 2013-2016*;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu les autorisations nécessaires afin de permettre aux citoyens d'accéder au premier tronçon du sentier Loken;

Attendu qu'une rencontre sera prévue avec le Club de plein air concernant l'entretien de ce tronçon;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De permettre aux citoyens d'accéder au premier tronçon du sentier Loken et de remercier les propriétaires par écrit.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5390-10-15**  
Formation - Gouvernance d'un organisme à but non lucratif (OBNL)

Attendu qu'une formation organisée par Loisirs Laurentides portant sur la gouvernance d'un organisme à but non lucratif (OBNL) aura lieu le 4 novembre 2015;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à participer à la formation intitulée *Gouvernance d'un organisme à but non lucratif (OBNL)* le 4 novembre 2015 à

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

l'Auberge du P'tit Train du Nord à Sainte-Adèle au coût de 20 \$ taxes en sus. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5391-10-15**  
Demande de  
dérogation mineure –  
9, chemin des  
Cerisiers

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 9, chemin des Cerisiers;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser une opération cadastrale créant un lot d'une superficie de 1 459,1 m<sup>2</sup>, d'une largeur moyenne de 47,88 mètres et d'une profondeur moyenne de 30,64 mètres plutôt que les 4 000 m<sup>2</sup> exigés par le règlement de lotissement 1002 et plutôt que les 50 mètres et 60 mètres exigés par ce même règlement pour la largeur et la profondeur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 septembre 2015, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- l'opération permettrait d'agrandir la superficie de ce lot alors que la superficie des lots dans ce secteur est très petite;
- un test de sol a démontré que le lot projeté pourrait recevoir une nouvelle installation sanitaire conforme;
- possibilité de démolir une habitation qui est dans un état de délabrement et qui comporte des problèmes de salubrité.

Le comité consultatif d'urbanisme souhaite porter à l'attention des requérants que dans l'éventualité où la présente demande de dérogation mineure est accordée, elle n'a pas pour effet de garantir l'octroi d'une éventuelle dérogation additionnelle.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00410 en autorisant une opération cadastrale créant un lot d'une superficie de 1 459,1 m<sup>2</sup>, d'une largeur moyenne de 47,88 mètres et d'une profondeur moyenne de 30,64 mètres plutôt que les 4 000 m<sup>2</sup> exigés par le règlement de lotissement 1002 et plutôt que les 50 mètres et 60 mètres exigés par ce même règlement pour la largeur et la profondeur;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

le tout se rapportant à la résidence sise au 9, chemin des Cerisiers et illustré au plan préparé par Monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 13 août 2015, sous le numéro 1740 de ses minutes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Propriétaire du 9, chemin des Cerisiers  
Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 5392-10-15**  
Demande de  
dérogation mineure –  
886, chemin Sainte-  
Anne-des-Lacs

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 886, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une galerie avant au bâtiment principal empiétant dans la marge latérale de 3,45 mètres plutôt que les 5,6 mètres prévus au règlement de zonage 1001;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 septembre 2015, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour la raison suivante :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00429 en autorisant la construction d'une galerie avant au bâtiment principal empiétant dans la marge latérale de 3,45 mètres plutôt que les 5,6 mètres prévus au règlement de zonage 1001; le tout se rapportant à la résidence sise au 886, chemin Sainte-Anne-des-Lacs et illustré au plan projet d'implantation préparé par Monsieur Richard Barry, arpenteur-géomètre, le 12 août 2015, sous le numéro 6472 de ses minutes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Propriétaire du 886, chemin Sainte-Anne-des-Lacs  
Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 5393-10-15**  
Projet de lotissement  
Domaine La  
Canardière –  
phase finale

Attendu qu'un plan cadastral parcellaire a été déposé au Service de l'Urbanisme en 2013 pour l'achèvement du chemin Paquin (raccordement des deux portions existantes du chemin Paquin);

Attendu que le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a autorisé la construction de cette dernière portion du chemin Paquin par l'émission



Séance ordinaire du 13 octobre 2015

d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement;

Attendu que ledit certificat d'autorisation prévoit des mesures de compensation qui seront soumises à la surveillance du Service de l'Environnement;

Attendu que l'analyse du plan cadastral démontre que le projet est conforme aux règlements applicables;

Attendu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil l'acceptation de la demande de permis de lotissement telle que déposée, le tout tel que montré au plan cadastral préparé par Monsieur Alain Soucy, arpenteur-géomètre, le 26 mars 2013, sous le numéro 30 465 de ses minutes.

Les raisons invoquées pour motiver cette acceptation sont les suivantes :

- boucllement du chemin Paquin;
- obtention d'un certificat du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de permis de lotissement quant à la phase finale du projet Domaine La Canardière telle que déposée, le tout tel que montré au plan cadastral préparé par Monsieur Alain Soucy, arpenteur-géomètre, le 26 mars 2013, sous le numéro 30 465 de ses minutes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Domaine La Canardière  
Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 5394-10-15**  
Prise en main des  
travaux correctifs –  
50, chemin Fournel

Attendu le jugement de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-005909-097 lequel stipule essentiellement que les travaux d'aménagement et de construction effectués dans la bande riveraine du 50, chemin Fournel doivent faire l'objet de corrections pour la remise en état de la rive;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs n'a aucun renseignement à l'effet que les travaux de correction sur le bâtiment sont en voie de se réaliser;

Attendu que les diverses ententes avec la propriétaire du 50, chemin Fournel n'ont pas été respectées, et ce depuis 2011, et qu'à ce jour seul un plan de renaturalisation de la rive a été déposé alors que la Municipalité est encore en attente d'un certificat d'implantation et de plans et devis pour la réalisation des travaux correctifs sur la partie du bâtiment située dans la rive;

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Attendu que des délais raisonnables ont été accordés à la propriétaire à plusieurs reprises pour mandater les professionnels pour la production du certificat d'implantation et la production de plans et devis et pour le dépôt d'une demande de permis;

Attendu que ces délais n'ont pas été respectés;

Attendu que le jugement de la cour supérieure autorise la Municipalité à entreprendre toutes les actions nécessaires pour faire effectuer les corrections nécessaires à la propriété;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution numéro 3678-06-11.

D'autoriser le directeur général à mandater les professionnels compétents pour produire un certificat d'implantation afin de produire les plans et devis de construction et pour procéder aux travaux correctifs sur le bâtiment principal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 5395-10-15**  
Conclusion d'un règlement hors cour avec l'entreprise Gestion de projets Denis Rocheleau inc.

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'il est directement concerné par cette dernière et s'abstient donc de voter.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente hors cour intervenue entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et l'entreprise Gestion de projets Denis Rocheleau inc. pour la reprise des travaux du chantier de la caserne.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tout document nécessaire aux fins de la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de Sécurité incendie  
Technicienne en comptabilité

Adoption du règlement 381-2015 concernant les feux en plein air

SUJET REPORTÉ.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5396-10-15**  
Embauche d'un  
lieutenant au  
Service de Sécurité  
incendie

Attendu que des entrevues ont eu lieu pour le poste de lieutenant au Service de Sécurité incendie;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Simon Laframboise au poste de lieutenant au Service de Sécurité incendie et ce, à compter du 18 octobre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de Sécurité incendie  
Technicienne en comptabilité

**No 5397-10-15**  
Projet de formation  
pour pompiers

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'il est directement concerné par cette dernière et s'abstient donc de voter.

Attendu qu'un projet de location d'un simulateur d'embrassement incendie a été approuvé par le comité technique des directeurs de la sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu que ce projet consiste à former les pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs avec ce type d'équipement et ce, sur une base annuelle;

Attendu que ce type de simulateur représente la nouvelle génération de formation remplaçant les pratiques lors de mises à feu de bâtiments car il cause un faible impact environnemental;

Attendu qu'un achat n'est pas nécessaire car il s'agit d'un concept de location du simulateur qui sera installé pour une période déterminée à Saint-Sauveur;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de Sécurité incendie ainsi que les lieutenants et pompiers du Service de Sécurité incendie à participer à la formation de simulateur d'embrassement incendie à Saint-Sauveur au coût de 450 \$ par participant à défaut de huit participants par année, échelonné sur trois (3) ans. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

Le coût de la formation proviendra du budget des entraînements au Service de Sécurité incendie prévus en 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de Sécurité incendie  
Technicienne en comptabilité

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**No 5398-10-15**  
Démission  
de pompiers

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une lettre de démission de chacun des pompiers suivants :

Monsieur Sylvain Paquette  
Monsieur Francis Laroche  
Monsieur Patrick Laroche  
Monsieur Benoit Duval

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de Messieurs Sylvain Paquette, Francis Laroche, Patrick Laroche et Benoit Duval à titre de pompiers à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

De remercier chaleureusement Messieurs Sylvain Paquette, Francis Laroche, Patrick Laroche et Benoit Duval pour leur implication à titre de pompiers volontaires sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Service de Sécurité incendie  
Technicienne à la comptabilité

**No 5399-10-15**  
Acquisition  
d'équipements de  
remplacement au  
Service de sécurité  
incendie

Attendu qu'un vol d'équipements mécaniques a été commis à la caserne de pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs récemment;

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de remplacer les équipements manquants, soit :

- une scie à chaîne;
- une scie à disque;
- un réservoir à essence avec accessoires;
- un casque d'officier et accessoires.

Attendu que des prix pour la scie à chaîne et la scie à disque ont été demandés auprès des trois (3) fournisseurs suivants :

<b>Scie à chaîne STIHL Type Rescue</b>	<b>Scie à chaîne STIHL Type Rescue</b>	<b>Scie à chaîne STIHL Type Rescue</b>
<b>Fournisseur : DESJARDINS SPORTS Saint-Jérôme</b>	<b>Fournisseur : GARAGE BLAIN Sainte-Julie</b>	<b>Fournisseur : LOCATION DANIEL BOIVIN Saint-Sauveur</b>
1 725,46 \$	1 928,45 \$	1 725,46 \$

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

<b>Scie à disque STIHL Type Cutquick</b>	<b>Scie à disque STIHL Type Cutquick</b>	<b>Scie à disque STIHL Type Cutquick</b>
<b>Fournisseur : DESJARDINS SPORTS Saint-Jérôme</b>	<b>Fournisseur : GARAGE BLAIN Sainte-Julie</b>	<b>Fournisseur : LOCATION DANIEL BOIVIN Saint-Sauveur</b>
1 078,95 \$	1 142,96 \$	1 079,46 \$

Attendu que le coût de remplacement du réservoir à essence avec accessoires est d'environ 350 \$;

Attendu que le coût de remplacement du casque d'officier et accessoires est d'environ 350 \$;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de Sécurité incendie de faire l'acquisition des équipements mécaniques suivants :

- une scie à chaîne de marque STIHL, type « Rescue » de l'entreprise Desjardins Sports au coût de 1 725,46 \$ taxes en sus;
- une scie à disque de marque STIHL, type « Cutquick » de l'entreprise Desjardins Sports au coût de 1 078,95 \$ taxes en sus;
- un réservoir à essence et accessoires au coût de 350 \$ taxes en sus;
- un casque d'officier et accessoires au coût de 350 \$ taxes en sus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de Sécurité incendie  
Technicienne en comptabilité

#### **No 5400-10-15** Appel de candidatures – Postes de pompiers

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de combler les postes vacants des pompiers suite aux récentes démissions de quatre (4) pompiers;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un appel de candidatures pour l'embauche de deux (2) pompiers et ce, avant la fin de l'année 2015;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

D'autoriser le directeur du Service de Sécurité incendie de lancer un appel de candidatures pour l'embauche de deux (2) pompiers à temps partiel et ce, avant la fin de l'année 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de Sécurité incendie  
Technicienne en comptabilité

**No 5401-10-15**  
Entente  
intermunicipale  
avec  
la MRC des  
Pays-d'en-Haut –  
Gestion des  
matières résiduelles

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la mairesse et le directeur général à signer l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Me Yvan Genest, MRC des Pays-d'en-Haut  
Directrice du Service de l'Environnement

**No 5402-10-15**  
Renouvellement  
de contrat –  
Cueillette,  
transport et  
disposition  
des résidus  
domestiques  
et des matières  
recyclables

Attendu que lors de son assemblée tenue le 16 juin 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution numéro CM 205-06-15 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

Attendu qu'il y a lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut de respecter les contrats en vigueur de ses municipalités constituantes relativement à la cueillette et le transport des matières résiduelles;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler le contrat de cueillette, transport et disposition des résidus domestiques et des matières recyclables avec l'entreprise Sani-services G. Thibault & Fils inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne en comptabilité

**No 5403-10-15**  
Participation à  
une séance  
d'information  
portant sur la  
sécurité des  
barrages

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a la responsabilité quant à la Loi sur la sécurité des barrages;

Attendu que la Municipalité doit assurer des activités de surveillance (visites de reconnaissances ou inspections) dans ses barrages de catégorie administrative (toute contenance);

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Attendu que la Municipalité est propriétaire de trois barrages;

Attendu que ces activités sont basées sur la classe des barrages et que l'article 45 du Règlement sur la sécurité des barrages et que l'article 45 dudit règlement précise quelles sont les personnes qui peuvent les réaliser;

Attend que la directrice du Service de l'Environnement a la compétence et est en mesure de réaliser les visites de reconnaissance des barrages de la Municipalité en respectant les définitions de l'alinéa 3 de l'article 45 :

*« 45. Les visites de reconnaissance d'un barrage de classe A, B ou C doivent être effectuées par l'une des personnes suivantes ou sous leur supervision : [...] 3° une personne possédant une expérience technique dans le domaine des barrages. »;*

Attendu que le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) de la direction de la sécurité des barrages, Division des interventions du soutien technique, offre une séance d'information d'accréditation gratuite aux bureaux et dans la région de la ville de Québec, le mercredi 21 octobre 2015;

Attendu qu'habituellement la Municipalité mandate des firmes externes afin d'effectuer le travail;

Attendu que la directrice du Service de l'Environnement désire participer à cette séance d'information afin de permettre d'économiser et d'améliorer le service et suivi interne;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à participer à la séance d'information gratuite offerte par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) à Québec le mercredi 21 octobre 2015;

Tous les frais inhérents à cette séance d'information, soit l'hébergement et/ou les frais de kilométrage, seront payés par la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement  
Technicienne en comptabilité

Dépôt du rapport final du plan de gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques pour le Magicoparc en collaboration avec le Service de l'Environnement

Le rapport final du plan de gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques pour le Magicoparc en collaboration avec le Service de l'Environnement est déposé au Conseil.

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Dépôt du rapport final de la situation et recensement citoyenne concernant les matières résiduelles, recyclables et organiques

Le rapport final de la situation et recensement citoyenne concernant les matières résiduelles, recyclables et organiques est déposé au Conseil.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de septembre et octobre 2015 est déposée au conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 50  
Fin : 21h 25

**No 5404-10-15**  
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 25 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier